

Livret d'accueil

**COLLECTIF FEMINISTE
CONTRE LE VIOL**
VIOLS FEMMES INFORMATIONS

N° national 0 800 05 95 95
APPEL GRATUIT / ANONYME / LUN-VEN 10H-19H

***La formation,
un enjeu pour les professionnel·les***

LE COLLECTIF FEMINISTE CONTRE LE VIOL

Contact : 01 45 82 73 00
ou collectiffeministe.contreleviol@orange.fr
SIRET : 351 353 545 000 20
Organisme de formation n° 11752274575
www.cfcv.asso.fr

Ce *livret d'accueil du stagiaire* est à destination des étudiant-es, professionnelles et membres d'associations militantes inscrit-es à une formation animée par le **Collectif Féministe contre le Viol (CFCV)**.

Il a vocation à vous présenter l'association, ses valeurs et principes d'action, les formations dispensées et leur déroulement ainsi que le règlement intérieur qui s'applique à tout-e stagiaire.



Emmanuelle Piet, Présidente du CFCV.

Table des matières

1.	PRESENTATION DU COLLECTIF FEMINISTE CONTRE LE VIOL	3
✓	HISTORIQUE	3
✓	NOS OBJECTIFS	3
✓	NOS MISSIONS	3
2.	LA FORMATION AU CŒUR DE NOS ACTIONS	4
✓	ORGANIGRAMME	4
✓	DES FORMATIONS DE QUALITE	5
✓	LES FORMATIONS PROPOSEES	5
3.	UN CYCLE DE FORMATIONS GRATUITES	6
✓	CONDITIONS D'INSCRIPTION	6
✓	HORAIRES	6
✓	SUIVI DE PRESENCE ET ATTESTATION	6
4.	LIEU DE FORMATION	7
✓	SALLE DE FORMATION INTERNE	7
✓	REGLES DE SECURITE	7
✓	PLAN D'ACCES	7
5.	REGLEMENT INTERIEUR	8

1. Présentation du Collectif Féministe Contre le Viol

✓ Historique

Le **Collectif Féministe Contre le Viol** a été créé en 1985 pour réagir contre les viols commis dans des lieux publics de la région parisienne, en pleine rue ou dans des transports en commun, devant des témoins passifs.

Le 8 mars 1986, avec l'appui financier du Ministère des Droits des Femmes, le **CFCV** a ouvert la permanence téléphonique nationale, gratuite :

« Viols-Femmes-Informations – 0 800 05 95 95 »

Cette permanence propose aux personnes qui ont subi des violences sexuelles une écoute, un soutien solidaire, des informations pour les démarches qu'elles veulent entreprendre, tout en préservant leur anonymat si elles le désirent. En rassemblant les appels, le **CFCV** entend porter la parole des victimes, faire connaître la réalité du viol pour la personne et la société.

Depuis plus de trente ans, le **CFCV** organise la formation de professionnel·les de tous secteurs sur l'accompagnement et la prise en charge des victimes de viols.

✓ Nos objectifs

- LUTTER contre le viol intrafamilial ou extrafamilial et agir contre toutes les agressions sexuelles.
- DONNER LA PAROLE aux victimes afin de briser le silence qui entoure les violences sexuelles et fait encore trop souvent de la victime une coupable.
- CONTRIBUER à une prise de conscience individuelle et collective de ce qu'est le viol.
- PARTICIPER à la construction d'une société fondée sur l'égalité entre les femmes et les hommes et la reconnaissance de leur propre identité et dignité.

✓ Nos missions

Comment nous agissons aux côtés des victimes de viols :

- Formation des professionnel·les à l'accompagnement des victimes de viols et d'agressions sexuelles (acteurs des secteurs associatif, social, médical, médico-social, policier, judiciaire...).
- Gestion et animation de la permanence téléphonique nationale **Viols Femmes Informations - 0 800 05 95 95**, gratuite et anonyme.
- Accompagnement de victimes de viols lors de procédures judiciaires.
- Sensibilisation du grand public aux réalités des violences sexuelles et leurs conséquences en participant (campagnes, débats...).
- Réalisation d'études statistiques basées sur la parole des appelantes pour alerter les pouvoirs publics, professionnel·les et grand public.
- Participation active aux instances institutionnelles pour défendre et faire entendre la parole des victimes de viols.

2. La formation au cœur de nos actions

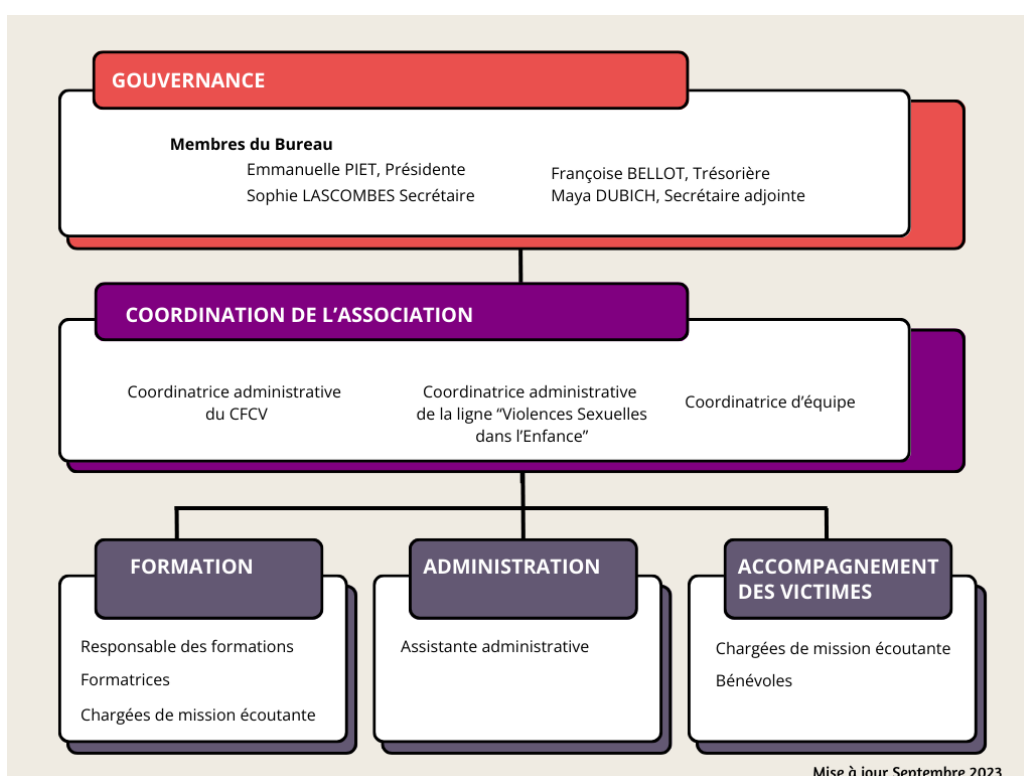
Souvent, des personnes ayant été victimes nous racontaient leur désarroi face à des professionnel-les qui ne comprenaient pas les mécanismes des violences et leurs conséquences. Certain-es les décourageant même dans leurs démarches.

Grâce à la persistance d'associations féministes comme le CFCV, la formation des professionnel-les s'est développée. Une vraie prise de conscience a eu lieu : une prise en charge adaptée passe par la formation des professionnel-les.

Le CFCV en a fait l'une de ses priorités. Depuis 1994 nous avons le statut d'organisme de formation au titre de la formation professionnelle et nous diffusons nos connaissances autant qu'il nous est possible de le faire auprès de stagiaires aux parcours multiples :

- Associatif : membres des conseils d'administration, salarié-es, écoutantes, juristes, bénévoles, ...
- Médical : aide-soignant-es, cadres de santé, élèves infirmier-es, étudiant-es sage-femme, étudiant-es en médecine, infirmier-es, médecins, personnel-les de santé, psychologues, puéricultrices, ...
- Social et médico-social : AS, conseillers bailleurs sociaux, conseiller-esconjugal-es et familial-es, conseiller-e en économie sociale et familiale, éducateurs/trices, travailleurs sociaux, directrice d'établissement social, ...
- Sécurité : assistantes sociales en gendarmerie et en commissariat, gardiens de la paix, officiers de police judiciaire, gendarmes, ...
- Autres : étudiant-es, élu-e-es, professionnel-les des établissements de nuit, religieux, agents de la fonction publique d'État et de la Fonction publique territoriale, tous professionnel-les...

✓ Organigramme



✓ Des formations de qualité

Les formations du CFCV répondent à l'ensemble des critères de qualité des formations :

1. l'identification précise des objectifs de la formation et son adaptation au public ;
2. l'adaptation des dispositifs d'accueil, et de formation aux stagiaires ;
3. l'adéquation des moyens pédagogiques et d'encadrement à l'offre de formation ;
4. la qualification professionnelle des personnels chargés des formations ;
5. les conditions d'information du public sur l'offre de formation ;
6. la prise en compte des appréciations rendues par les stagiaires.

Le CFCV est une association référente dans la formation sur l'accueil et la prise en charge des victimes de viols.

✓ Les formations proposées

Intitulés des formations dispensées :

- L'accueil des femmes victimes de violences sexistes (2 jours)
- Viols et autres agressions sexuelles : caractéristiques spécifiques (2 jours)
- Faire émerger et recevoir le récit des femmes victimes de violences sexuelles (2 jours)
- Prévention des agressions sexuelles et maltraitances à l'encontre des enfants (2 jours)
- Prévention des violences dans les relations amoureuses entre jeunes (1 jour)
- Prévention des mutilations sexuelles féminines et mariages forcés (1 jour)
- Créer et animer des groupes de parole de femmes victimes de viols (2 jours)
- Accompagnement solidaire des victimes de viol aux procès (1 jour)
- Repérer et contrecarrer la stratégie des agresseurs (1 demi-journée)
- Organiser et animer débats et formations sur les violences faites aux femmes (2 jours)

Les programmes de formation peuvent être modulés en fonction des besoins de la structure demandeuse. Selon nos disponibilités, nous pouvons nous déplacer sur l'ensemble du territoire.

Référente handicap : E Piet

Référente pédagogique : MF Casalis

Référente administrative : G Bravo

3. Un cycle de formations gratuites

Nous organisons en parallèle chaque année un cycle de formations gratuit qui reprend ces thématiques, ouvert à nos partenaires du réseau féministe de lutte contre les violences sexistes. Seuls les frais de déplacement, d'hébergement et de repas sont à la charge des structures. Pour y participer, il est nécessaire de répondre aux conditions détaillées plus bas.

✓ Conditions d'inscription

Les formations du CFCV sont ouvertes aux professionnel·es et bénévoles agissant dans une structure luttant contre les violences faites aux femmes ou se mobilisant pour la défense des Droits des femmes et des enfants. Pour toute autre situation, il est nécessaire de contacter notre service formation par téléphone au **01 45 82 73 00**.

Le service Formation est disponible toute la semaine afin de vous permettre de trouver rapidement la formation dont vous avez besoin. Il est possible d'organiser les stages dans vos locaux, ou au siège social de l'association, à des dates qui vous conviennent.

Dans le cadre des formations gratuites, si plusieurs personnes d'une même structure peuvent participer à un même module de formation, chaque stagiaire doit suivre le module en entier.

Par ailleurs, en cas d'absence ou de désistement il est nécessaire de prévenir l'association au moins deux jours à l'avance afin que nous puissions proposer ces formations aux personnes inscrites en liste d'attente. **En cas de non-respect des conditions les inscriptions à d'autres stages pour le cycle de formations en cours seront annulées.**

Une convocation par mail sera adressée dans les deux semaines avant le début de la formation, précisant les horaires et le lieu de la formation.

Attention : Tant que vous n'avez pas reçu de confirmation d'inscription, vous n'êtes pas inscrit·e.

✓ Horaires

Les horaires de formation sont indiqués sur votre convocation.

Les formations peuvent se dérouler sur un ou deux jours. Une journée de formation dure 7 heures, à laquelle se rajoute une heure pour déjeuner. Elles peuvent avoir lieu sur un créneau horaire allant de 9h à 18h30.

Il est demandé aux stagiaires d'arriver à l'heure indiquée sur la confirmation. En cas d'absence ou de retard au stage, merci d'en avertir le service formation au **01 45 82 73 00, ainsi que votre employeur.**

✓ Suivi de présence et attestation

Une feuille d'émargement sera distribuée aux stagiaires, à signer chaque jour.

A l'issue du stage, une attestation de présence sera remise aux stagiaires ayant suivi l'ensemble de la formation.

4. Lieu de formation

Les formations peuvent avoir lieu dans l'établissement du demandeur, ou dans un établissement choisi par lui.

✓ **Salle de formation interne**

Le siège social de l'Association peut également accueillir les stagiaires. Le plan d'accès et les codes seront transmis par mail aux personnes accueillies lors de la confirmation de l'inscription.

Un espace déjeuner est à disposition des stagiaires afin de prendre les repas en commun. Il existe également de nombreux restaurants à proximité.

Les locaux sont accessibles pour personnes à mobilité réduite (PMR).

✓ **Règles de sécurité**

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes de sécurité en vigueur et les consignes données par le formateur.

Des règles de sécurité et de vie nécessaires au bon déroulement des formations sont précisées dans le règlement intérieur en annexe à ce document.

✓ **Plan d'accès**

Le plan d'accès et les codes seront transmis par mail aux personnes accueillies lors de la validation de l'inscription.

Nous vous souhaitons une bonne formation !

5. Règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'association dans le cadre des formations et stages est accessible dans la salle de formation et auprès du secrétariat ou de la coordinatrice administrative.

Le **Collectif Féministe Contre le Viol (CFCV)** dispense des formations à destination des étudiant-es, professionnel-les et bénévoles pour l'accompagnement des victimes de viols et d'agressions sexuelles.

Le présent règlement intérieur a pour objectif de préciser certaines dispositions s'appliquant à tous les inscrit-es et participant-es (stagiaires) aux stages organisés par le CFCV afin de permettre un fonctionnement régulier des formations proposées.

1) Dispositions Générales

Article 1

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L 6352-3, L 6352-4 et R 6352-1 à R 6352-15 du Code du travail, il a pour objet de définir les règles générales et permanentes et de préciser la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles relatives à la discipline. Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires et ce pour la durée de la formation suivie.

2) Champ d'application

Article 2 : Personnes concernées

Le présent Règlement s'applique à tous les stagiaires inscrit-es à une session dispensée par l'organisme de formation et ce, pour toute la durée de la formation suivie.

Chaque stagiaire est considéré-e comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée par l'organisme de formation et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

Article 3 : Lieu de la formation

La formation aura lieu soit dans les locaux de l'organisme de formation, soit dans des locaux extérieurs. Les dispositions du présent Règlement sont applicables non seulement au sein des locaux de l'organisme de formation, mais également dans tout local ou espace accessoire à l'organisme.

3) Hygiène et sécurité

Article 4 : Règles générales

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation.

Toutefois, conformément à l'article R6352-1 du Code du travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de sécurité et d'hygiène applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

Le stagiaire s'engage à avoir un comportement correct à l'égard du personnel de l'Association et des autres stagiaires. Tout comportement agressif ou pouvant nuire au bon fonctionnement de l'Association et au travail d'autrui ne sera pas admis.

Article 5 : Boissons alcoolisées et drogues

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner dans l'établissement en état d'ivresse ou sous effets de drogues, ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées, des drogues ou des produits prohibés dans les locaux.

Article 6 : Interdiction de fumer

En application du décret n° 92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer ou devapoter dans les locaux de formation, sauf dans les lieux réservés à cet usage.

Article 7 : Lieux de restauration

L'accès aux lieux de restauration n'est autorisé que pendant les heures fixées pour les repas. Il est interdit, sauf autorisation spéciale, donnée par le responsable de l'organisme de formation, de prendre ses repas dans les salles où se déroulent les stages.

Article 8 : Consignes d'incendie

Conformément aux articles R.4227-37 et suivants du Code du travail, les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les stagiaires.

Article 9 : Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au formateur ou au responsable de l'organisme.

Conformément à l'article R.6342-3 du Code du travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve sur le lieu de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable de l'organisme auprès de la caisse de sécurité sociale.

4) Discipline**Article 10 : Horaires de stage**

Les horaires de stage sont fixés par l'organisme de formation et portés à la connaissance des stagiaires soit par la convocation adressée par courrier (postal ou électronique), soit à l'occasion de la remise aux stagiaires du programme de formation. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires.

L'organisme de formation se réserve, dans les limites imposées par des dispositions en vigueur, le droit de modifier les horaires de stage en fonction des nécessités de service. Les stagiaires doivent se conformer aux modifications apportées par l'organisme de formation aux horaires d'organisation du stage.

En cas d'absence ou de retard au stage, il est nécessaire pour le stagiaire d'en avertir le formateur. Pour les formations gratuites, en cas d'absence sans en avoir prévenu l'association au moins de jours en avant, entraîne la suppression des inscriptions pour le reste du cycle de formations en cours.

Par ailleurs, une fiche de présence doit être signée par le stagiaire.

Article 11 : Accès au lieu de formation

Sauf autorisation expresse de l'organisme de formation, les stagiaires ayant accès au lieu de formation pour suivre leur stage ne peuvent :

- Y entrer ou y demeurer à d'autres fins ;
- Faciliter l'introduction de tierces personnes à l'organisme.

Article 12 : Usage du matériel

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite, sauf pour le matériel mis à disposition à cet effet.

A la fin du stage, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation, sauf les documents pédagogiques distribués en cours de formation.

Article 13 : Enregistrements

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

Article 14 : Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires

L'organisme de formation décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature, déposés par les stagiaires dans les locaux de formation. Néanmoins, l'Association se réserve le droit de déposer plainte afin d'engager une procédure judiciaire.

Article 15 : Publicité

Le présent règlement est porté à la connaissance de chaque stagiaire.

Un exemplaire du présent règlement est disponible dans les locaux retenus pour la formation.

Contact : Collectif Féministe Contre le Viol. Téléphone : 01 45 82 73 00

Article 16 : Date d'entrée en vigueur

Ce règlement est valide à partir du début de la formation.

Règlement intérieur fait à Paris, le 11 septembre 2017

Emmanuelle Piet

Présidente du Collectif Féministe Contre le Viol

COLLECTIF FEMINISTE CONTRE LE VIOL

VIOLS FEMMES INFORMATIONS

N° national 0 800 05 95 95

APPEL GRATUIT / ANONYME / LUN-VEN 10H-19H